

**ARRÊTÉ N° 2026-ART-AG-008 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE BOUCAUT, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 actant le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026-DEL-019 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Conseillers Délégués,

Vu la délibération n°2026-DEL-026 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant élection des membres de la Commission des finances,

Vu le règlement intérieur adopté le 31 mars 2026,

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT a été élu conseiller municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026, qu'il est membre élu de la Commission des finances depuis le 31 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il convient de déléguer la fonction liée au secteur des finances à Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction** à **Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT**, Conseiller Municipal, **au secteur des finances**, pour exercer les attributions suivantes :

- la Vice-Présidence de la Commission des finances,
- la préparation des budgets, l'élaboration, le suivi et l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements,
- la recherche d'optimisation des ressources fiscales de la Ville,
- la recherche de partenariats innovants pour conduire les politiques municipales, notamment sur le parc de logements privés de la Ville,
- la représentation de la Ville aux instances intercommunales et extra-communales relatives à l'économie et aux finances,
- la présentation d'un rapport analytique permettant d'optimiser les coûts de revient des services municipaux
- La présentation d'un rapport budgétaire annuel.



La **délégation de signature** est accordée à Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT pour signer tout acte ou document relatif à ce secteur à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle du Conseiller Municipal Délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 9 avril 2026



Le Maire
Jean-Marie TETART.

Notifié à l'intéressé(e) le : 10/04/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 15 avril 2026 12:37
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260415-20762.xml;
078-217803105-20260409-2026_ART_AG_008-AI-1-2_21368.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-15(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_ART_AG_008
Objet acte: Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, Conseiller Municipal.
Nature de l'acte: Actes individuels
Matière: 5.4-Delegation de fonctions
Identifiant Acte: 078-217803105-20260409-2026_ART_AG_008-AI

Rapport d'erreur(s):